



HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE MRCC



DOSSIER DE PRESSE

DEVIENT LE COSS

29 MARS 2023



INTRODUCTION



Le 27 janvier 2023 a été publié au Journal Officiel de la République Française l'arrêté du 30 décembre 2022 portant établissement en Nouvelle-Calédonie d'un Centre Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage (COSS Nouvelle-Calédonie).

Le MRCC (Maritime Rescue Co-ordination centre) Nouméa devient donc officiellement le COSS Nouvelle-Calédonie. Sous l'autorité opérationnelle du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, délégué du Gouvernement pour l'action de l'État en mer, et du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Cette mutation acte la réalisation d'un certain nombre de missions de surveillance et d'informations concourants à l'amélioration des la sécurité maritime et à la préservation du milieu marin des eaux bordant la Nouvelle-Calédonie.

Cette importante étape ouvre une nouvelle page de l'histoire du centre au bénéfice de l'ensemble de la population en Nouvelle-Calédonie en lien avec l'ensemble des partenaires du centre, acteurs indispensables à la bonne réalisation des missions confiées au COSS.



SOMMAIRE

01. Bilan année 2022

02. Le MRCC Nouméa devient le
COSS NC

03. Contacts

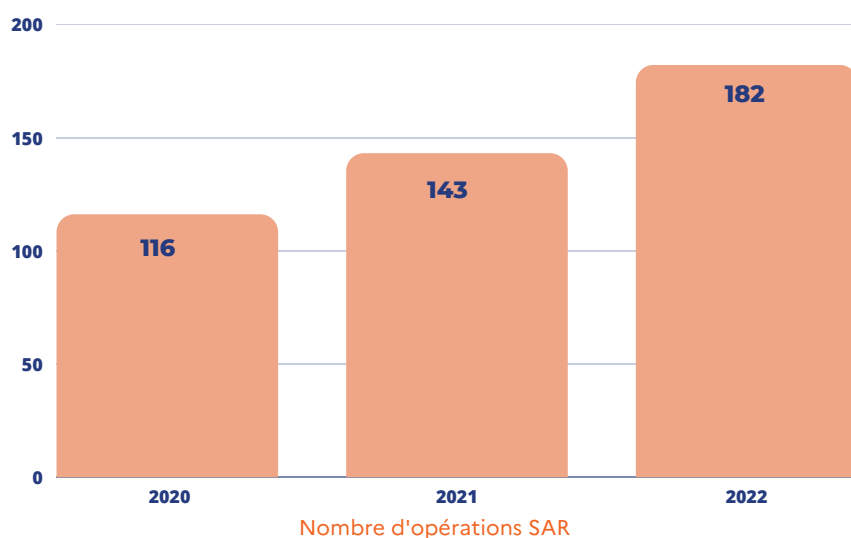
1- BILAN ANNÉE 2022

L'activité opérationnelle globale du MRCC de Nouvelle-Calédonie a fortement augmenté en 2022.

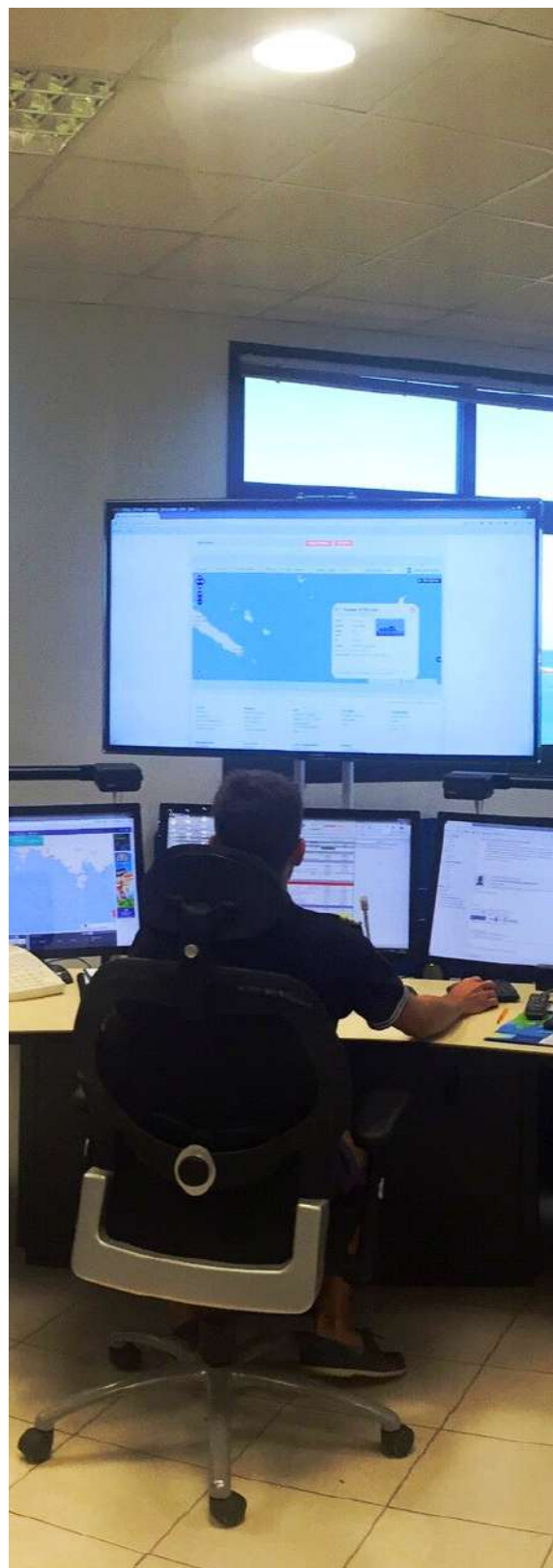
En effet de 244 opérations coordonnées en 2021, 307 l'ont été en 2022, **soit une augmentation de + 25%** .

Sur ces 307 opérations, **91** concernaient des opérations d'assistance à des navires en difficulté et **182** concernaient des opérations de recherche et de sauvetage (appelées opérations SAR pour search and rescue).

A noter l'augmentation constante, ces 3 dernières années, du nombre d'opérations SAR coordonnées par le MRCC.



Comme l'année précédente, la zone maritime du lagon du Grand Nouméa a concentré la majorité des opérations soit 43%. Le nombre d'opérations concernant les îles (Loyauté, Ile de Pins, Belep) est également sensiblement similaire à l'année précédente avec 16 opérations en 2022 contre 15 en 2021.



En 2022, les moyens nautiques engagés par le MRCC ont concerné à part égale les moyens privés et les moyens de la SNSM. Les moyens aériens des FANC ont, quand à eux, été engagés à 22 reprises en 2022 (contre 8 en 2021), ce qui en fait aujourd'hui les premiers partenaires du MRCC pour les missions SAR.

Les téléphones fixes et mobiles demeurent en Nouvelle-Calédonie les premiers moyens d'alerte, seuls 15% des alertes sont transmises par VHF.

Le MRCC a également contribué à la gestion du requin avec 69 signalements ayant donné lieu à 48 messages d'alertes.

Chiffres clés 2022

- Nombre total d'opération : **307**
- Opérations de recherche et de sauvetage : **182**
- Opérations d'assistances à des navires en difficultés : **91**
- Personnes secourues : **95**
- Personnes assistés : **247**
- Comptes rendus de navires de commerces : **4534**
- Comptes rendus de navires en sortie plaisance, pêche ou plongée : **1622**
- Messages d'informations relatifs aux transits sans déclaration des navires de pêches étrangers dans la ZEE française : **40**
- Bulletins météorologiques : **1652**
- Avis d'urgence aux navigateurs : **134**
- Signalements de requin : **69**
- Attaque de requin : **0**



2- LE MRCC DEVIENT LE COSS

Avec la publication officielle de l'arrêté du 30 décembre 2022, le MRCC Nouméa devient donc le COSS Nouvelle-Calédonie. Évoqué depuis plusieurs années et fruit d'un travail interministériel important cet arrêté crée donc le 8ème centre opérationnel de surveillance et de sauvetage français.

Le COSS NC est en charge des missions suivantes :

- Veille permanente des systèmes d'alertes et de détresses en mer et coordination des opérations de recherches et de sauvetages dans l'ensemble de la SRR de Nouvelle-Calédonie ;
- Surveillance de la navigation maritime comprenant une mission générale de suivi du trafic maritime (Nouméa trafic) et une mission d'assistance maritime auprès de tout navire sollicitant une assistance ou dont la situation est susceptible de nécessiter une assistance ;
- Recueil, élaboration et diffusion de toute information nautique qu'elle concerne la sécurité de la navigation maritime ou les prévisions météorologiques ;
- Surveillance des pollutions maritimes ;
- Soutien aux moyens exerçant une mission de surveillance et de contrôle des pêches maritimes.

Le COSS de Nouvelle-Calédonie assure la coordination des opérations de sauvetage maritime dans la zone de responsabilité française (SRR « Search and Rescue Region ») de Nouvelle-Calédonie.



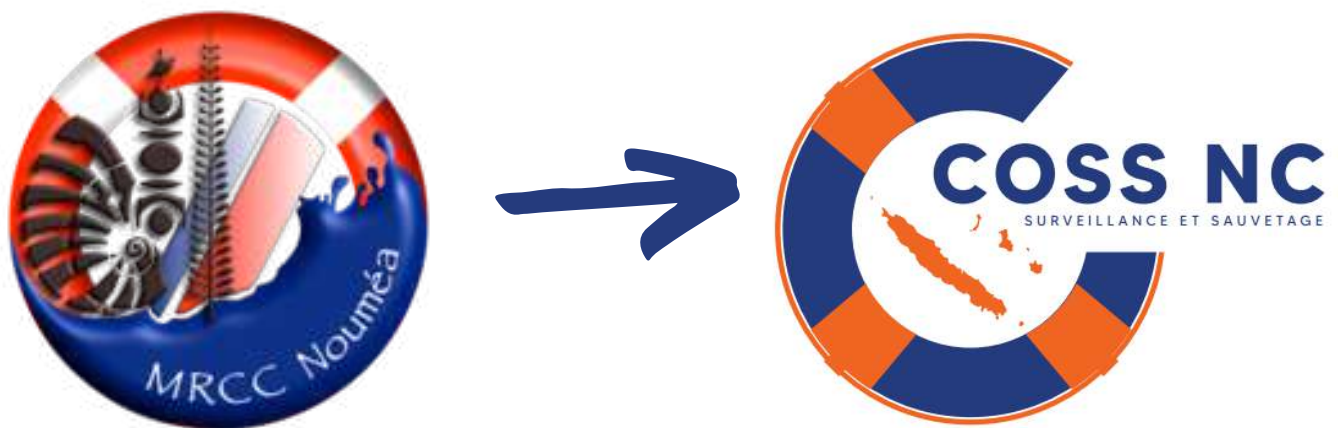
Ce qui ne change pas :

- Le COSS NC est toujours MRCC au sens du manuel international de recherche et de sauvetage aéronautiques et maritimes (IAMSAR) pour les RCC étrangers notamment ;
- Le COSS NC, centre opérationnel unique en Nouvelle-Calédonie en charge de la coordination des opérations de recherches et de sauvetages maritime exerce une veille H24 de l'ensemble des systèmes d'alertes et de détresse en mer et est opérationnel 24h sur 24, 7 jours sur 7. Il demeure le point de contact pour les balises de détresses des navires battant pavillon calédonien, Wallis et Futuna et du Vanuatu ;
- Le raccourci téléphonique 16 demeure l'unique numéro d'urgence à appeler en cas d'urgence en mer ;
- Le COSS NC est un service de l'État rattaché au haut-commissariat et qui dépend pour son fonctionnement de l'État (MINARM et SE MER) et du Gouvernement de Nouvelle-Calédonie ;
- Le COSS NC agit sous la responsabilité de deux DOS différents selon la localisation de l'événement maritime et en coordination avec le Commandant de Zone Maritime ;
- Les conventions, accords de partenariat et arrangements SAR pris par le haut-commissaire de la République ou le MRCC avec les partenaires institutionnels ou opérationnels du centre sont toujours applicables ;
- Le COSS continue d'assurer les missions relatives à la navigation maritime, la surveillance des pollutions maritime, la diffusion des renseignements de sécurité maritime, de transmission des signalements requins et de relais des alertes Tsunami.



Ce qui change :

- L'appellation « MRCC Nouméa » est remplacée par l'appellation « COSS NC ». Ainsi, en mer, pour toute demande relative à la navigation maritime l'indicatif d'appel demeure « Nouméa trafic » mais pour tout appel relatif au SAR ou aux autres missions assurées par le centre le « MRCC Nouméa » devient « COSS NC » ;
- Le COSS NC assure une nouvelle mission : il contribue au soutien des moyens nautiques, aériens et terrestres engagés en mer ou au débarquement dans une mission de surveillance ou de contrôle des pêches en lien avec le service des affaires maritimes, le centre des opérations interarmées, le centre de fusion de l'information maritime et les autorités en charge de la gestion de la ressource halieutique ;
- Encadrement réglementaire de la participation du COSS aux missions de surveillance de la navigation maritime, de surveillance des pollutions maritimes et de diffusion des renseignements de sécurité maritime ;
- Stabilisation juridique des compétences et prérogatives du directeur du centre ;
- Le MRCC Nouméa devenu COSS de Nouvelle-Calédonie change de logo.



3- CONTACTS

Point de contacts :

Directeur du COSS Nouvelle-Calédonie
Nicolas CHOMARD
directeur@mrcc.nc
Tél : (+687) 29.20.75 / 76.58.82

Contacts presse :

Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie
communication@nouvelle-caledonie.gouv.fr
Tél : (+687) 26 64 22 / 26 64 27

